



UNIVERSITE DE POITIERS

Faculté de Médecine et de
Pharmacie



DEMANDE DE STAGE EN DEHORS DE LA SUBDIVISION

Conditions préalables à remplir :

Arrêté du 4 février 2011 : art. 17 Les internes et les résident peuvent demander à réaliser trois stages dans une subdivision autre que celle dans laquelle ils ont été affectés, de préférence au sein de l'inter-région d'origine.

Recevabilité des demandes :

L'accord est donné pour un semestre. Les dossiers sont examinés en fonction :

- * des motifs de formation invoqués,
- * des effectifs et des besoins des internes originaires de la région,
- * des possibilités d'accueil du service concerné.

Pièces à fournir :

Le dossier de candidature joint doit comporter les éléments suivants :

- * Une fiche de demande de stage en Dehors de la Subdivision.
- * Un projet de stage et lettre de motivation
- * Un relevé des stages effectués (délivré par le service de scolarité 3^{ème} cycle de l'UFR Médecine et Pharmacie). **Attention la maquette de DES concerné doit être respectée**
- * L'avis du chef du service hospitalier d'accueil.
- * L'avis du directeur de l'établissement hospitalier d'accueil.
- * L'avis du coordonnateur Local du D.E.S. d'origine.
- * L'avis du coordonnateur interrégional du D.E.S. d'accueil.
- * Courrier de recommandation du chef de service

Dépôt des dossiers :

Le dossier complet doit être déposé à la Faculté de Médecine et Pharmacie de Poitiers (service de scolarité 3^{ème} cycle) au plus tard le :

- 1^{er} OCTOBRE pour le semestre de MAI à OCTOBRE

- 1^{er} AVRIL pour le semestre de NOVEMBRE à AVRIL

P.S. : Une copie du dossier doit être transmise :

- l'établissement d'accueil

- la Faculté de médecine correspondante.